

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 10 FÉVRIER 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de février deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Roland-Luc Béliveau, maire de Lacolle.

Substitut : Mme Carol Venneman pour Mme le maire Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14249-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 59-2006-15 et 59-2006-16 au point 1.1.1 A) Municipalité d'Henryville.
- 2.- Ajout du point 1.1.2 A) Règlement 520.
- 3.- Ajout du point 1.1.2 A.1 : Avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer une dérogation à la plaine inondable en la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Réparation de pont par le MTQ et réfection de la 67^e Avenue par la municipalité).
- 4.- Ajout du point 1.1.2 A.2 : Adoption du projet de règlement 520 (document 10).
- 5.- Ajout du point 1.1.2 A.3 : Adoption du document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 520 (document 11).
- 6.- Ajout du point 1.1.2 A.4 : Nomination des membres de la commission.
- 7.- Ajout du point 1.1.2 A.5 : Date de la consultation publique (9 mars 2016, 18h00).
- 8.- Ajout du document 12 au point 2.2.

PV2016-02-10

- 9.- Ajout du point 2.3 : PIIRL - Avis favorable du ministère des Transports (document 13).
- 10.- Ajout du point 2.4, Pacte rural vs Projets pour le territoire de Venise-en-Québec;
- 11.- Ajout du document 1A au point 3.1.1.
- 12.- Ajout du point 3.1.2 : Suivi de l'appel d'offres pour le partage de services en ingénierie.
- 13.- Ajout du point 4.7 : Cours d'eau MacFie, branche 6 - Saint-Georges-de-Clarenceville : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2014-130) 5 573,41\$; Média Transcontinental 213,50\$; BMI experts-conseils inc. 2 660,24\$; B. Frégeau & fils inc. 21 996,72\$; BMI experts-conseils inc. 2 242,01\$; B. Frégeau & fils inc. 5 582,03\$; Frais d'administration 500\$ pour un total de 38 767,91\$ (document 14).
- 14.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption de procès-verbaux

14250-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2016, 19h30 et de la séance extraordinaire du même jour à 21h21 dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité d'Henryville

A.1 Règlement 59-2006-14

14251-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-14 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-02-10

A.2 **Règlement 59-2006-15**

14252-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-15 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 59-2006-16**

14253-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-16 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

B.1 **Règlement 1401**

14254-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1401 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-02-10

B.2 **Règlement 1402**

14255-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1402 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 **Règlement 1403**

14256-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1403 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.4 **Règlement 1407**

14257-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1407 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-02-10

B.5 **Règlement 1411**

14258-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1411 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.6 **Règlement 1415**

14259-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1415 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.7 **Règlement 1420**

14260-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1420 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-02-10

C) **Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Règlement 429-01**

14261-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Carol Venneman,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 429-01 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 520**

A.1 **Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Claude Leroux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 520 visant une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, particulièrement en ce qui a trait à une dérogation à la plaine inondable en la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour des travaux de réfection d'un pont et de la 67^e Avenue. Les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt du projet de règlement simultanément à l'avis de motion.

A.2 **Projet de règlement**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, ce 10 février 2016, du projet de règlement 520 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14262-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 520 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 10» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

PROJET DE RÈGLEMENT 520

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu concernant les dispositions en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est modifiée par l'ajout des deux paragraphes suivants à la fin du point 17.1.1:

Travaux de reconstruction du pont P-07339 traversant le cours d'eau du Marais du village sur la 67^e Avenue, route locale reliant la route 223 au quai de Saint-Paul et qui assure également l'accès à la 1^{re} Rue. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont illustrés aux plans PO-2015-1-07339 (feuillet 1, 2 et 4), joints au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-07339 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » daté de janvier 2016 et préparé par Sarah Chabot, chargée de projet au ministère des Transports du Québec.

Travaux de reconstruction, de reprofilage, de rehaussement, d'élargissement de la chaussée existante d'environ trois (3) mètres et de drainage des eaux de surface sur la 67^e Avenue, le tout, tel qu'illustré aux plans soumis par la firme Ingemax.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

A.3 Document indiquant la nature des modifications

14263-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 520 suite à l'approbation du dit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 11" des présentes.

ADOPTÉE

A.4 Commission de consultation - Nomination

14264-16 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 520, le préfet, M. Michel Fecteau ou en son absence, le préfet suppléant, M. Réal Ryan de même que Mme Suzanne Boulais, Mme Christiane Marcoux, M. Luc Mercier et M. Mario Van Rossum;

QUE Mme Caroline Roberge, aménagiste, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 520;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

A.5 **Consultation publique**

14265-16 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 520 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi le 9 mars 2016, à compter de 18h00;

QUE l'assemblée de consultation publique se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Parc industriel régional - Implantation et mise en œuvre
Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite implanter et mettre en œuvre un parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE certaines études sont nécessaires à la concrétisation de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE;

14266-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le mandat de réalisation d'une étude visant l'implantation d'un parc industriel régional à la firme Stratégies immobilières LGP inc. suivant l'offre de service déposée le 17 janvier 2016 pour un montant de 21 500\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2016-02-10

**2.2 Entente tripartite de développement culturel 2016-2018 -
Entérinement du protocole d'entente et autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu d'une politique culturelle en mai 2001;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec les responsables régionaux du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC du Haut-Richelieu à conclure une deuxième entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le terme 2016-2018;

EN CONSÉQUENCE;

14267-16

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente tripartite avec le ministère de la Culture et des Communications et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour une période de trois ans soit 2016, 2017 et 2018;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux signatures requises;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise un engagement de crédits aux budgets des exercices financiers 2016, 2017 et 2018 pour une somme de 50 000\$ par année puisée à même l'enveloppe de la politique culturelle.

ADOPTÉE

2.3 PIIRL - Avis favorable du MTQ

Le directeur général dépose l'avis favorable du ministère des Transports du Québec relatif au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

2.4 Pacte rural - Projets pour le territoire de Venise-en-Québec

CONSIDÉRANT le retrait de la demande d'aide financière de la S.I.T.E. du lac Champlain pour le projet de construction d'un centre d'interprétation du ruisseau McFee, phase 2, « Le sentier »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec souhaite procéder à l'acquisition d'une enseigne numérique à message variable;

EN CONSÉQUENCE;

14268-16

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu résilie la résolution 13884-15 entérinée le 11 mars 2015 concernant l'aide financière accordée pour le projet de Centre d'interprétation du ruisseau McFee, phase 2 « Le sentier »;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à la municipalité de Venise-en-Québec pour le projet « Enseigne numérique à messages variables » le tout pour un montant de 23 380 \$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires une fois les modalités administratives complétées par les représentants de la municipalité de Venise-en-Québec.

ADOPTÉE

3.0 **FONCTIONNEMENT**

3.1 **Finances**

3.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14269-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A» totalisant un montant de 1 195 318,59 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 **Partage de services professionnels en ingénierie - Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres intervenu auprès du Système Électronique d'Appel d'offres (SEAO) pour des services professionnels en ingénierie;

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 5 février 2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection constitué en vertu de la résolution 14211-16 adoptée le 13 janvier 2016, le tout conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT le résultat de l'évaluation des soumissions déposé par les membres du comité;

EN CONSÉQUENCE;

14270-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour les services professionnels en ingénierie à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour un maximum de 1 000 heures en conformité de sa soumission signée le 5 février 2016 et du devis établi;

QU'une quote-part soit transmise aux municipalités utilisant ce service au prorata des heures utilisées par chacune;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.2 Fonctionnement - Divers

3.2.1 Réunions du comité administratif - Heure de tenue

CONSIDÉRANT que le règlement 280 de la MRC du Haut-Richelieu entériné le 12 août 1998 permet de modifier l'heure de la tenue des réunions du comité administratif par résolution;

EN CONSÉQUENCE;

14271-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète que les réunions du comité administratif se tiendront à compter de 9h00 pour les mois de mai, juin, juillet, septembre et octobre, et à 16h00 pour les mois de février, mars, avril, novembre et décembre.

ADOPTÉE

**3.2.2 Demande d'appui - MRC d'Autray -
Transport en commun vs Projet de Loi 83**

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de procéder par appel d'offres pour l'octroi de contrats de transport est susceptible de concentrer, au sein d'une seule organisation, l'ensemble des contrats de transport octroyés par une MRC, le tout rendant la gestion de la desserte des services difficile;

CONSIDÉRANT les précédents dispensant les municipalités de procéder par appel d'offres, telle la possibilité d'octroyer des contrats pour le transport de matières en vrac (article 936.3 du Code municipal);

EN CONSÉQUENCE;

14272-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC d'Autray afin que le gouvernement modifie l'article 36 du projet de Loi 83 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* afin de ne pas obliger les municipalités à procéder par appel d'offres pour l'octroi de contrats à des entreprises de taxi pour les services de transport adapté et transport collectif.

ADOPTÉE

4.0 COURS D'EAU

**4.1 Ruisseau Barbotte, branche 7 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14273-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 7 du ruisseau Barbotte, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-129)	6 420,77 \$
Média transcontinental	747,22 \$
BMI experts-conseils inc.	2 964,06 \$
Excavation CMR inc.....	24 761,18 \$
BMI experts-conseils inc.	1 456,16 \$
Excavation CMR inc.....	551,88 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	37 401,27 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.2 Rivière du Sud, branches 97 et 97A - Henryville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14274-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 97 et 97A de la rivière du Sud, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-119)	7 140,52 \$
Média transcontinental	277,09 \$
BMI experts-conseils inc.	2 295,19 \$
Excavation CMR inc.....	32 711,37 \$
BMI experts-conseils inc.	1 891,33 \$
Excavation CMR inc.....	5 113,51 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	49 929,01 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité d'Henryville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.3 Petite rivière Bernier, branches 7, 7A et 7B - Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14275-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 7, 7A et 7B de la Petite rivière Bernier, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-121)	755,28 \$
BMI experts-conseils inc.	17 450,90 \$
SEAO Média transcontinental	19,31 \$
BMI experts-conseils inc.	4 768,58 \$
Béton Laurier inc..	69 810,89 \$
BMI experts-conseils inc.	5 432,57 \$
Béton Laurier inc..	3 293,63 \$
Béton Laurier inc..	2 720,59 \$
Béton Laurier inc..	6 957,29 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	111 709,04 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.4 Cours d'eau Côté sud du Chemin de la première Grande-Ligne -
Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14276-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Côté sud du Chemin de la première Grande-Ligne, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-134)	14 503,52 \$
Alide Bergeron & fils Ltée	61 869,20 \$
Alide Bergeron & fils Ltée	7 430,25 \$
BMI experts-conseils inc.	12 729,46 \$
Alide Bergeron & fils Ltée.....	9 412,31 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	106 444,74 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.5 Cours d'eau Little Creek et ses branches 1 et 3 - Noyan -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14277-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Little Creek et ses branches 1 et 3, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-142)	15 031,83 \$
Média transcontinental	1 494,46 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	42 858,08 \$
BMI experts-conseils inc.	5 140,53 \$
BMI experts-conseils inc.	5 991,92 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	13 369,38 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	6 878,68 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	4 186,51 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	95 451,39 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Noyan sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.6 Rivière du Sud, branche 83 - Saint-Georges-de-Clarenceville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14278-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Carol Venneman,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 83 de la rivière du Sud, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2009-197)	8 441,21 \$
Ministre des Finances	523,00 \$
BMI experts-conseils inc.	2 271,34 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	19 517,00 \$
Ministre des Finances	2 811,00 \$
BMI experts-conseils inc.	2 641,55 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.. ..	2 448,96 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	39 154,06 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.7 Cours d'eau MacFie, branche 6 - Saint-Georges-de-Clarenceville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14279-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 6 du cours d'eau MacFie, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-130)	5 573,41 \$
Média Transcontinental	213,50 \$
BMI experts-conseils inc.	2 660,24 \$
B. Fréreau & fils inc.. ..	21 996,72 \$
BMI experts-conseils inc.	2 242,01 \$
B. Fréreau & fils inc.. ..	5 582,03 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	38 767,91 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.8 Demande d'appui en vue d'obtenir l'immunité des MRC
pour la gestion des cours d'eau**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la LCM oblige les MRC à intervenir au cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105);

CONSIDÉRANT QUE la LCM permet aux MRC d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau (article 106);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la LCM prévoit qu'une municipalité ou MRC peut être tenue responsable des dommages causés à autrui;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice des compétences qui leur sont confiées, les MRC sont assujetties à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE dans de nombreux cas, les coûts liés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention projetée;

CONSIDÉRANT QUE depuis les 10 dernières années, la charge de travail associée aux cours d'eau n'a cessé d'augmenter en raison des exigences et normes accrues du MDDELCC et du MFFP;

CONSIDÉRANT QUE l'État devrait plutôt accompagner les MRC dans leur devoir d'intervention dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail des MRC est appelée à augmenter encore au cours des prochaines années en raison du fait que les cours d'eau agricoles ont majoritairement été aménagés dans les années 60 et 70 et nécessitent maintenant d'être entretenus;

CONSIDÉRANT QUE depuis le remplacement de la fiche no 19 : Entretien des cours d'eau en milieu agricole par la procédure relative à la gestion des cours d'eau en milieu agricole (version du 13 janvier 2012), la notion d'entretien de cours d'eau se limite aux sections de cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'un aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC exprime son désaccord avec l'approche des ministères qui consiste à uniformiser les exigences liées aux services professionnels, peu importe l'envergure des travaux ou la catégorie de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Livre vert de la Loi sur la qualité de l'environnement a comme objectif de doter le Québec d'un régime d'autorisation environnementale plus clair, prévisible et efficace;

CONSIDÉRANT QUE le récent rapport Perrault portant sur la reddition de compte dans le monde municipal dénonce également les exigences gouvernementales actuelles pour la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport Perrault reconnaît que des mesures doivent être prises pour clarifier le partage des compétences entre le gouvernement et les MRC dans une perspective de plus grande autonomie des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs agricoles doivent assumer des frais de plus en plus importants pour les travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la gestion des cours d'eau amputent de plus en plus le budget du MAPAQ et par le fait même, les sommes que peut investir ce ministère pour le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC considère que les exigences gouvernementales sont de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC;

PV2016-02-10

CONSIDÉRANT QUE la MRC réitère les nombreuses demandes déjà faites par la Fédération québécoise des municipalités dans le dossier de la gestion des cours d'eau, à savoir :

- **De demander** au gouvernement du Québec de voir à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède si nécessaire à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **De demander** au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- **De demander** au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

14280-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC des Appalaches afin que le gouvernement du Québec modifie l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;

QUE l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales soit également modifié afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;

DE RÉITÉRER les trois (3) demandes citées en préambule.

ADOPTÉE

4.9 **Ruisseau Barré, branche 1 - Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir - Entente intermunicipale avec la MRC de Rouville**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 1 du ruisseau Barré traversant les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14281-16 Sur proposition du conseiller régional M. Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de Rouville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans la branche 1 du ruisseau Barré le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 18 juin 2015;

QU'advenant l'accord de la MRC de Rouville, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise, le cas échéant, les procédures relatives aux travaux de nettoyage et d'aménagement afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus, etc.) dans la branche 1 du ruisseau Barré.

ADOPTÉE

5.0 VARIA

5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « décembre 2015 » version finale et la période « janvier 2016 », version préliminaire.
- 2) La Mutuelle des municipalités du Québec - Linda Daoust, présidente-directrice générale : Ristourne de 4 583\$ au terme de l'exercice financier 2015.
- 3) Commission scolaire des Hautes-Rivières - M. Mario Champagne, Secrétaire général : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019 - Consultation.

M. Martin Thibert fait état de sa représentation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu;

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation au Rendez-vous du président de la FQM. Il annonce que la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville sera l'hôte de l'émission « La petite séduction » au cours du mois de juin prochain.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la réunion annuelle tenue avec les représentants de l'UPA du Haut-Richelieu de même qu'à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Jacques Landry annonce la Fête de la famille à la fin février.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à la réunion annuelle tenue avec les représentants de l'UPA du Haut-Richelieu de même qu'à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation au Rendez-vous du président de la FQM et sa participation à l'événement Zoom sur mon patrimoine.

M. Luc Mercier fait état de sa participation au Rendez-vous du président de la FQM.

M. Claude Leroux fait état de sa participation au Rendez-vous du président de la FQM de même que quelques réunions concernant le dossier du le tourisme. Il mentionne que les réunions d'information sur le projet de réseau de fibre optique préconisé par Développement Innovations Haut-Richelieu sont amorcées et positives.

PV2016-02-10

M. Pierre Chamberland invite les collègues à participer aux festivités de la Saint-Valentin au cours du prochain weekend. Il mentionne également l'ouverture du Carrefour culturel de Saint-Valentin.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation au Rendez-vous du président de la FQM de même qu'à une réunion de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14282-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 février 2016.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier